



✓ Aides complémentaires locales

Morlaix Communauté alloue des aides, sous conditions, pour la réalisation de travaux lourds, de sécurité et salubrité, de précarité énergétique («ménages prioritaires»), l'utilisation de matériaux biosourcés et à la pérennité du bâti.

✓ La TVA à taux réduit

Généralement, le taux est de 10 % pour les travaux de rénovation, cependant pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, ce taux est réduit à **5,5 %**.

+ Besoin d'aller plus loin ?

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement gratuit pour réaliser des travaux de transformation et de rénovation plus complexes, Morlaix Communauté et Villes Vivantes proposent un accompagnement innovant, le **"BIMBY - BUNTI"**, afin de vous aider à donner forme à vos projets ou découvrir tout le potentiel de votre bien.

Morlaix Communauté et ses partenaires, Heol et Citémétrie, vous accompagnent dans votre projet de rénovation.



Des interlocuteurs privilégiés,
un numéro unique :

Service Public de la Rénovation de l'Habitat
Morlaix Communauté

02 98 15 32 32

2B, voie d'accès au Port - 29600 Morlaix

opah@agglo.morlaix.fr
morlaix-communaute.bzh

Morlaix Communauté - Morlaix Attractivité

Isolez, chauffez-vous mieux, on vous aide !

maprimerenov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète
• Parcours accompagné •

TRAVAUX

SUBVENTIONS

CONSEILS

Un dispositif réalisé en collaboration avec :



Morlaix Communauté
 Morlaix Attractivité
www.morlaix-communaute.bzh



Isolez, on vous aide !



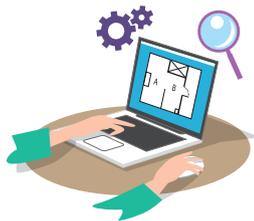
Faire des travaux de rénovation énergétique, c'est coûteux et cela peut paraître compliqué. Pourtant, améliorer la performance énergétique de votre logement permet de vivre plus confortablement, de réaliser des économies sur vos factures d'énergie et d'augmenter la valeur patrimoniale de votre bien.

Alors, isolez, chauffez-vous mieux, on vous aide !

● Quels travaux ?

✓ 4 catégories :

- chauffage et eau chaude sanitaire (chaudière, pompe à chaleur, poêle, insert...);
- isolation thermique (murs, combles...);
- ventilation;
- audit énergétique.



Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques.

+ Bon à savoir

- le cumul entre certaines aides est possible ;
- tous les travaux doivent être réalisés par des professionnels RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ;
- les demandes sont à faire **avant** la réalisation des travaux.



● Quelles sont les aides possibles ?

✓ MaPrimeRénov' parcours accompagné de l'Anah

- dispositif ouvert à tous
- aide calculée en % des travaux (30 à 90% selon les ressources)
- des aides complémentaires de Morlaix Communauté
- non cumulable avec les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)



Retrouvez les montants de subventions et les conditions de ressources applicables sur france-renov.gouv.fr

Conditions

Logement :

- + de 15 ans (sauf si dépose fioul + changement mode de chauffage),
- occupé à titre de résidence principale.

Travaux :

- 2 sauts de classe sur le diagnostic de performance énergétique du logement (DPE) à minima,
- possibilité d'une rénovation en 2 étapes sur 5 ans (logement E, F et G),
- au moins 2 gestes d'isolation dans 2 familles de travaux (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs),
- pas de chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles ou de conserver un chauffage fonctionnant au fioul ou au charbon.

Comment dois-je procéder ?

Le recours à Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) est **obligatoire** afin de faciliter l'ensemble de la démarche pour les ménages. Cet accompagnement peut être pris en charge selon vos revenus, il est conditionné à l'obtention de la subvention ANAH et la réalisation des travaux.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, si votre logement se situe au cœur de ville de Morlaix (périmètre ORT), Morlaix Communauté finance l'accompagnement par Citémétrerie (visite du logement, conseils, élaboration du dossier de demande de subventions).

Périmètre ORT de Morlaix



Pour identifier le périmètre ORT de Morlaix (zonage «hypercentre» matérialisé sur fond rouge).

Liste des MAR



Pour connaître la liste des MAR qui intervient sur le territoire.

✓ L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Prêt à taux d'intérêt nul, accessible sans conditions de ressources, pour financer la part des travaux de rénovation énergétique qui reste à votre charge, après la prise en compte du montant MaPrimeRénov'.

D'autres prêts pour améliorer l'habitat existent, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'Adil.

+ Pour en savoir plus : Adil 02 98 46 37 38